

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 14, boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON
542 820 352 R.C.S DIJON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 28 AVRIL 2021**

**3 Boulevard de Champagne
DIJON (21)**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à dix-huit heures, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC), Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le Siège Social est à Dijon, 14 Boulevard de la Trémouille, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 542 820 352 (ci-après la « BPBFC ») s'est tenue, à huis clos, c'est à dire hors présence physique de ses sociétaires et personnes ayant le droit d'y participer, au 3 Boulevard de Champagne à DIJON (21000), sur convocation adressée individuellement par courrier postal et/ou mail en date du 26 mars 2021 par Monsieur Michel GRASS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, et par avis publié le 26 mars 2021 dans les 9 journaux d'annonces légales des départements suivants :

- 01 : Le Progrès
- 21 : Bien Public
- 25 : L'Est Républicain
- 39 : Le Progrès
- 58 : Le Journal du Centre
- 70 : L'Est Républicain
- 71 : Le Journal de Saône et Loire
- 89 : L'Yonne Républicaine
- 90 : L'Est Républicain

Une feuille de présence est régularisée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance, en son nom personnel et comme mandataire le cas échéant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GRASS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les présents à cette Assemblée sont :

- Bruno DUCHESNE, Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Emmanuel CHARNAVEL, Commissaire aux comptes chez Mazars
- Yoann TAQUET, représentant Nicolas MONTILLOT, commissaire aux comptes chez PriceWaterHouseCoopers Audit
- Léna NGUYEN, Directrice finances, juridique et logistique à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et sociétaire de cette dernière
- Olivier HUBERDEAU, Directeur des risques et de la conformité à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et sociétaire de cette dernière
- Virginie BRUCHON, Directrice des affaires générales à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Me Astrid BILBAULT, Huissier de Justice à Saint-Jean-de-Losne (21)
- Sandrine RENEVEY, Assistante de Direction à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

La déléguée BPCE, Hélène SOLIGNAC s'est excusée de ne pouvoir être présente.

Les représentants du Comité Social et Economique de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Madame Florence FLORIN et Monsieur Hervé DARBON sont excusés du fait de la situation sanitaire.

Le Président prononce son discours d'ouverture :

« Mesdames, Messieurs, Chers Sociétaires,

Nous vivons actuellement une période de crise sanitaire inédite, et ce, depuis plus d'une année maintenant, nos quotidiens sont souvent bouleversés, nos familles, nos proches sont parfois touchés. Nos liens sociaux qu'ils soient professionnels, familiaux ou autres sont très réduits et cela impacte notre vie à tous.

Je tiens, au nom des membres du Conseil d'administration et de tous les collaborateurs de la banque à vous adresser à toutes et tous notre soutien.

Pendant toute cette période et tant que cette situation durera, votre Banque Populaire et ses collaborateurs ont été dès le premier jour à vos côtés pour vous accompagner. La solidarité nous est bien entendu apparu essentielle, étant une des valeurs fondamentales de notre modèle coopératif.

Cette Assemblée générale ordinaire de votre banque, appelée, entre autres, à statuer sur les comptes 2020 va, pour la deuxième année consécutive se dérouler exceptionnellement sans votre présence physique afin de ne prendre aucun risque, s'agissant de notre santé à tous et ce conformément aux ordonnances et décrets en vigueur¹.

Je forme devant vous un vœu, c'est que notre prochaine Assemblée qui statuera sur les comptes 2021 se réalise devant les sociétaires que vous êtes, car ce sera le signe de la reprise d'une vie sociale normale et du mieux pour tous je l'espère.

Je vous informe que la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été adressée aux Sociétaires par courrier postal, mail et insertion dans les journaux d'annonces légales le 26 mars 2021.

Afin de préserver le droit de vote des Sociétaires, tous les moyens ont été mis à leur disposition pour qu'ils puissent voter à distance via le site de vote en ligne et l'envoi des formulaires de vote par correspondance.

Cette Assemblée comportera deux temps :

- Une 1^{ère} partie formelle et statutaire au cours de laquelle seront présentés les résultats de votre Banque pour l'exercice 2020 et seront retranscrits les votes recueillis en amont de cette Assemblée, résolution par résolution.
- Une 2^{ème} partie de mise à l'honneur avec la désignation du prix « coup de cœur » des Sociétaires. »

Il est 18h03 et à titre liminaire, le Président informe que **Maitre Astrid BILBAULT**, huissier de justice, est également présente pour attester du bon déroulement de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Me BILBAULT se présente, indique qu'elle a été missionnée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté afin d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et d'attester de la bonne tenue de l'Assemblée et d'en vérifier la validité. Elle demande à ce titre si quelqu'un s'oppose à sa présence sur place. Personne ne s'y oppose.

Le Président reprend la parole et déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, rapports des Commissaires aux comptes, approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2020 – Quitus aux Administrateurs,
- Avis sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts sociales,
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs,
- Fixation de l'enveloppe des indemnités compensatrices,
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités de toutes natures,
- Versées aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier,
- Etat du capital au 31 décembre 2020,
- Pouvoirs pour les formalités.

¹ En date du 24/02/2021, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a délégué au représentant légal de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le Directeur Général, le pouvoir suivant : répondre aux questions des sociétaires, modifier les termes et les modalités de la convocation concernant la tenue de l'Assemblée Générale, au regard de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020; et de tout texte similaire ou en découlant à venir.

Au jour de l'Assemblée : le confinement prononcé le 31 mars 2021 par le Président de la République est une mesure administrative qui limite ou interdit les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires du 3 avril 2021 pour une durée de 4 semaines. En conséquence, comme il y a habituellement plus de 500 personnes à assister à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, il a été décidé que l'Assemblée Générale 2021 se tienne hors la présence physique de ses sociétaires et autres personnes ayant le droit d'y participer.

Le bureau est constitué du Président de l'Assemblée (Monsieur **Michel GRASS**, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté) ainsi que de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'en conformité avec les statuts, la fonction de scrutateur doit être confiée à deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Compte tenu de l'évolution des mesures sanitaires et réglementaires, l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence des sociétaires. Afin de ne faire courir aucun risque à nos clients sociétaires compte tenu de la Covid-19, le Conseil d'Administration a nommé, en date du 30/03/2021, deux collaborateurs sociétaires en qualité de scrutateurs à savoir :

- **Léna NGUYEN** – Directrice Finances Juridique et Logistique
- **Olivier HUBERDEAU** – Directeur des Risques et de la Conformité

Monsieur **Bruno DUCHESNE** est désigné par le Président de l'Assemblée et les scrutateurs comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, établie conformément aux dispositions légales et réglementaires, indique que **26 192 sociétaires** présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent ensemble un capital de **161 897 034 €** sur un total de **670 577 251,50 €**.

Elle est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau. Le bureau constate que le quorum est de **24,07 %**.

Le quorum de 20 % étant dépassé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer.

Les Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Messieurs **Yoann TAQUET** représentant **Nicolas MONTILLOT** et **Emmanuel CHARNAVEL** représentant respectivement les cabinets **PriceWaterhouseCoopers Audit** et **Mazars** sont présents et nous donneront lecture de leurs rapports. Le Président indique que sont déposés sur ce bureau :

- Les statuts en vigueur
- Un exemplaire de la convocation via courrier et mail en date du 26 mars 2021
- Les avis de convocation du 26 mars 2021 dans les 9 journaux d'annonces légales des départements suivants :
 - 01 : Le Progrès
 - 21 : Bien Public
 - 25 : L'Est Républicain
 - 39 : Le Progrès
 - 58 : Le Journal du Centre
 - 70 : L'Est Républicain
 - 71 : Le Journal de Saône et Loire
 - 89 : L'Yonne Républicaine
 - 90 : L'Est Républicain
- La copie de la lettre recommandée adressée à chaque commissaire aux comptes, avec l'accusé de réception
- La copie de la convocation de chaque représentant du CSE, avec l'accusé de réception
- La liste des sociétaires
- La feuille de présence émargée (précisant les bulletins de vote par correspondance et les pouvoirs) et certifiée exacte par les membres du bureau
- Les pouvoirs des sociétaires représentés
- Les bulletins de vote à distance
- L'exposé sommaire de la situation de la société – Panorama économique et financier
- Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
- Les rapports établis par les Commissaires aux comptes
- L'avis du Comité Social et Economique
- L'ordre du jour et le texte du projet de résolutions
- Les comptes annuels et rapports de gestion des 3 derniers exercices
- Le rapport annuel 2020 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- La liste des membres et des mandats exercés par les membres de Conseil d'administration et le Directeur général
- Les registres des procès-verbaux des Assemblées Générales et les feuilles de présence aux 3 dernières Assemblées Générales
- Les montants certifiés par les Commissaires aux comptes visés par les points 4 et 5 de l'article L225-115 du Code de Commerce.

Tous les documents requis par la réglementation ont été tenus à la disposition des Sociétaires au siège social et sur le site Internet et il a été fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication des Sociétaires.

Le Président déclare :

« Avant de donner la parole aux Commissaires aux comptes, puis de passer au vote des résolutions, M. Bruno DUCHESNE, Directeur général de notre Banque, va vous livrer son analyse de la situation rencontrée au cours de l'année 2020 et les perspectives 2021 tant au niveau mondial qu'au niveau de nos régions.

Cette intervention de notre Directeur Général au cours de cette Assemblée revêt un caractère particulier et pour beaucoup de collaborateurs de la Banque un moment d'émotion. En effet, Bruno DUCHESNE assiste à sa dernière Assemblée générale de notre banque puisqu'il quittera ses fonctions le 30 avril, soit dans deux jours.

Je tiens, en votre nom à tous, à le remercier pour ces neuf années passées au service de notre banque, pour son implication sans faille, pour les progrès réalisés dans tous les domaines, pour la vigilance dont il a fait preuve tout au long de ces années et encore, j'en suis certain, aujourd'hui devant vous. »

Bruno DUCHESNE prend la parole.

Le rapport d'activité de la BPBFC pour l'année 2020 est nécessairement marqué par la crise sanitaire.

Il est intéressant de voir, qu'un an après le début de cette crise, l'écart s'est creusé entre la Chine et les Etats-Unis d'une part, et l'Europe d'autre part, la croissance de la Chine dépassant dès le début 2021 son niveau de fin 2019, alors que celle de la zone euro est encore en retrait de près de 5 %.

Cet écart d'activité se creuse également avec les Etats-Unis, essentiellement parce que la reprise aux USA interviendra plus vite, dans la mesure où le rythme de vaccination contre le COVID, 3 fois plus rapide qu'en Europe, permet d'envisager une reprise aux Etats-Unis dès la fin du premier semestre 2020.

La croissance revenue aux Etats-Unis a fait craindre une tendance inflationniste, dans la mesure où les politiques d'intervention de la réserve Fédérale ont amené énormément de liquidités sur les marchés.

Cette situation n'est probablement pas duplicable en Europe, dans la mesure où les dettes publiques de tous les pays de la zone euro ont explosé durant l'année 2020. La hausse des taux d'intérêt de la banque centrale est donc extrêmement peu probable, car elle aboutirait alors à une quasi faillite d'un certain nombre d'états.

Ainsi, globalement, la tendance engagée il y a près de 10 ans de baisse des taux semble, à défaut de se prolonger sur les années à venir, au moins se stabiliser au niveau connu aujourd'hui.

Cette tendance à la baisse des taux, associée à la pandémie et à ses conséquences économiques, a évidemment eu des conséquences sur l'activité économique de la BPBFC.

En premier lieu, son bilan est en forte augmentation, parce que les ressources clientèle ont considérablement augmenté, dans la mesure où compte tenu des confinements, les français, que ce soit des ménages ou les entreprises, ont épargné de façon très significative. Par ailleurs, les agents économiques ont continué à emprunter, avec en particulier la mise en place du prêt garanti par l'Etat qui a été accordé à plus de 800 millions d'euros par la BPBFC.

Ainsi, le total de bilan est passé au 31/12/2020 à 20.3 milliards d'euros, en augmentation de près de 3 milliards d'euros par rapport à l'année précédente.

La structure du compte de résultat apparaît extrêmement solide, avec un PNB qui a continué à croître, conséquence des volumes d'activité, des frais de gestion stabilisés, en grande partie en raison des périodes de confinement, un RBE en croissance de 3.7 % à 157.5 M€, et un coefficient d'exploitation en amélioration.

En revanche, le coût du risque a cru de 82.8 %, portant les conséquences de la crise. Ce coût du risque est un coût du risque estimé à partir de modèles, dans la mesure où l'ensemble des politiques publiques conduites en 2020 ont évité les dépôts de bilan et donc n'aboutissent pas encore opérationnellement à des contentieux constatés par la banque.

Enfin, le résultat net reste très confortable à 72 millions d'euros. Il permet en conséquence de poursuivre l'amélioration du ratio de solvabilité qui se situe à 23.2 %, soit 2.3 fois au-dessus du niveau requis, et le ratio de liquidité de la banque s'évalue à 167 %, soit 1.7 fois au-delà du niveau requis.

Ainsi, en résumé, malgré une année 2020 extrêmement chaotique, tant au plan sanitaire qu'au plan économique, la BPBFC traverse cette période avec une activité très forte au profit de son territoire et des activités économiques de son territoire, avec en conséquence une structure de compte de résultat saine, malgré un accroissement significatif de ses dotations aux provisions.

Le Président Michel GRASS demande ensuite aux Commissaires aux comptes, Messieurs Emmanuel CHARNAVEL et Yoann TAQUET de présenter leurs rapports.

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL prend la parole pour présenter les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et consolidés.

Concernant l'opinion sur les comptes, il indique que leurs travaux ont été effectués selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et qu'ils ont été fondés sur un nombre d'éléments suffisants. Il informe les Sociétaires qu'au regard respectivement des normes comptables françaises et IFRS, les Commissaires aux comptes concluent que les comptes individuels et consolidés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont certifiés fidèles, réguliers et sincères.

Il précise que la mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession, et informe d'un changement de méthode comptable relatif à la présentation des opérations sur l'épargne réglementée (cf. la note 2.2 de l'annexe).

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL met en exergue les points-clés de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives et les réponses apportées face à ces risques que sont notamment le risque de crédit (dépréciation individuelle et collective) et la valorisation des titres BPCE.

Il conclut sur les différentes vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires, relatives notamment à la désignation des commissaires aux comptes et leur responsabilité relative à l'audit des comptes annuels par la remise d'un compte-rendu au Comité d'Audit par le collège des commissaires aux comptes.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Yoann TAQUET qui présente le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Il indique qu'aucune convention nouvelle n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il rappelle aux Sociétaires que trois conventions, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir :

- * l'application du dispositif de protection sociale complémentaire et régime de retraite du Président du Conseil d'Administration,
- * la mise à disposition par la BPBFC de locaux et de prestations administratives et comptables à la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté solidarité,
- * la convention relative à l'imputation des pertes de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions ont été rappelés conformément à la réglementation lors du Conseil d'administration du 24 février 2021.

Messieurs TAQUET et CHARNAVEL concluent qu'ils n'ont rien à ajouter.

Le Président Michel GRASS remercie les Commissaires aux Comptes pour leur intervention.

Après la présentation des rapports des commissaires aux comptes, le Président Michel GRASS indique qu'aucune question n'a été posée par des sociétaires, préalablement à l'Assemblée, et qu'en conséquence il n'y a pas de réponse à apporter.

Le Président rappelle que les Sociétaires, à défaut d'assister physiquement à l'Assemblée Générale, ont pu donner procuration à un tiers, pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou voter à distance à l'aide du bulletin de vote papier reçu dans leur convocation ou électroniquement sur notre site de vote en ligne.

L'Assemblée Générale étant retransmise en direct et se tenant hors de la présence physique de ses sociétaires, il n'est pas possible de poser des questions pendant la séance ou de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Le Président lit les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Vote des résolutions

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux Administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31

décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges, non déductibles fiscalement des bénéfices, visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 28 721,06 euros ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 9 196,48 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 90,08 % des voix.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux Administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2020 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 72 111 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 90,02 % des voix.

3^{ème} résolution : avis sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et prend acte des termes de ce rapport.

La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) aux dites/à ladite convention n'a/ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 92,45 % des voix.

4^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 55 047 724,49 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	55 047 724,49 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 2 752 386,22 €
Solde disponible	52 295 338,27 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur	9 500 000,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>61 795 338,27 €</i>
<i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i>	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,10 %, soit	- 7 110 739,36 €
Le solde	54 684 598,91 €
Affecté à la réserve facultative	4 684 598,91 €
En report à nouveau	50 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1,10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,21 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à un abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 27/05/2021.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part
2019	6 811 248,45 €	19,50 €	0,21 € (*)
2018	8 866 377,14 €	19,50 €	0,29 € (*)
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29 € (*)

(*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France qui opteraient pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 83,01 % des voix.

5^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Marc BILLOTTE, né le 21/09/1982, domicilié 3 impasse Sainte Barbe, 21500 SAINT REMY.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 86,26 % des voix.

6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Madame Dominique FROUX, née le 30/01/1962, domiciliée 90 route des vallées, 45110 SIGLOY.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 84,65 % des voix.

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Franck PERRAUD, né le 21/11/1962, domicilié 43 rue Louis Guérin, 69100 VILLEURBANNE.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 84,45 % des voix.

8^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux administrateurs à 220 000,00 euros pour l'année 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 73,25 % des voix.

9^{ème} résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 220 558,13 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 73,80 % des voix.

10^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 665 649 991,50 euros, qu'il s'élevait à 642 309 232,50 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 23 340 759 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 88,70 % des voix.

11^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 89,83 % des voix.

Le Président demande aux Commissaires aux comptes et aux scrutateurs s'ils ont des questions. Ils répondent tous par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire à 18h45, et remercie les personnes présentes.

Le Président poursuit en dévoilant le résultat des Prix Initiatives Associations et du Prix « coup de cœur » des sociétaires.

Il rappelle que pour la quinzième année consécutive, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ouvre la voie aux initiatives et actions privées avec le Prix Initiatives Associations.

L'édition 2020 du Prix Initiatives Associations a ainsi récompensé 18 lauréats départementaux parmi plus de 120 dossiers présentés. Parmi ces 18 lauréats récompensés, un jury régional a désigné 3 candidats pour le Prix « Coup de Cœur » des Sociétaires :

1. Lire sous les Halles, Decize (58)

Cette association a pour but de faire la promotion de la lecture et de l'écriture (au travers des spectacles et des lectures notamment).

2. Un territoire à énergie humaine positive, Maillat (01)

L'association a pour objet de fédérer tous les acteurs d'un territoire autour de projets communs en économie circulaire : créer de nouvelles filières de recyclage afin de diminuer le taux d'enfouissement des déchets et former les élèves et les citoyens.

3. Rêver à nouveau, Avallon (89)

Cette association a pour objet d'aider à développer et à améliorer la cohésion sociale et le bien-être des populations. Les actions en cours sont dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes par la sensibilisation en milieu scolaire.

Les sociétaires sollicités pour voter pour le prix coup de cœur ont élu : « **Un territoire à énergie humaine positive** ».

L'Assemblée se tenant hors de la présence physique de ses sociétaires, les associations seront contactées et leur prix remis dès que possible.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michel GRASS



Les Scrutateurs
Olivier HUBERDEAU
Léna NGUYEN



Le Secrétaire
Bruno DUCHESNE

